



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 juin 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment

Pour la période du 6 décembre 2002 au 18 juin 2003

#### I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) a menées durant les six derniers mois en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), qui a été prorogé depuis lors par plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 1451 (2002) du 17 décembre 2002.

#### II. Situation dans la région et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie s'est maintenu et la zone d'opérations de la FNUOD est dans l'ensemble restée calme, à deux exceptions près. Le 8 janvier, il y a eu un échange de coups de feu, immédiatement au sud de la position 80A de la FNUOD, à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu et à l'est du périmètre technique; un membre des forces de sécurité syrienne a été tué par balle et un autre a été pris et emmené par une patrouille des Forces de défense israéliennes. Il a par la suite été libéré après intervention de la FNUOD. La zone des fermes de Cheba'a (zone 6) n'a connu qu'un seul incident, comme je l'ai signalé au Conseil de sécurité lors de son examen de mon dernier rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

3. La FNUOD a surveillé la zone de séparation à partir de positions fixes et en effectuant des patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou l'autre des parties n'y étaient pas présentes. Elle a aussi effectué tous les 15 jours des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée accompagnaient les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont l'une comme l'autre refusé à celles-ci l'accès de certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de circulation de la Force. En outre, Israël a déployé des douaniers auprès des forces armées israéliennes, au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.



4. La Force a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge en facilitant l'acheminement du courrier et le passage des personnes à travers la zone de séparation. Dans la limite de ses moyens, elle a sur demande dispensé des soins médicaux à la population locale. Durant les six derniers mois, la Force a aidé à faire passer 20 élèves et étudiants et 73 pèlerins. De plus, elle a assuré la protection de deux mariages et supervisé la remise aux autorités d'un jeune Syrien qui avait pénétré dans le Golan occupé.

5. Les champs de mines situés dans la zone d'opération, et surtout dans la zone de séparation, constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et pour la population locale. Étant donné la vétusté de ces mines et comme leurs explosifs se détériorent, cette menace a en fait augmenté. La FNUOD a continué à aider le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à faire bien comprendre à la population civile le danger des mines.

6. Le commandant de la Force et son état-major se sont tenus en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont en général coopéré avec la Force dans l'exécution de ses tâches.

7. Au 30 mai 2003, les effectifs de la Force comprenaient 1 060 militaires, fournis par l'Autriche (372), le Canada (191), le Japon (45), la Pologne (357), la Slovaquie (94) et la Suède (1). De plus, 78 observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve l'aidaient à mener à bien sa tâche. Le FNUOD a mené avec succès la première année d'un programme en modernisation devant durer trois ans. On trouvera ci-joint une carte indiquant le déploiement de la Force.

### **III. Aspects financiers**

8. Par sa résolution 56/294 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 40,8 millions de dollars, soit 3,4 millions de dollars par mois, pour le fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. L'Assemblée générale examine mon projet de budget pour la période 1er juillet 2003-30 juin 2004. Si le Conseil décidait de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 30 juin 2003, comme il est recommandé au paragraphe 13, le coût de son fonctionnement serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée générale.

9. Au 10 juin 2003, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD, depuis la création de celle-ci jusqu'au 30 avril 2003, s'élevaient à 19 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 1 364 millions de dollars.

### **IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité**

10. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1451 (2002), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2003, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973 et a prié le Secrétaire

général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973), font l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/57/470) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 57/31 et 57/32 du 3 décembre 2001.

## V. Observations

11. La situation dans le secteur Israël-Syrie est restée calme dans l'ensemble. La FNUOD, créée en mai 1974 pour surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'Accord du 31 mai 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec le concours des parties.

12. Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient est très tendue et le restera probablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, afin de parvenir à un règlement juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

13. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2003. Le Gouvernement syrien a donné son assentiment à cette proposition et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

14. Tout en faisant cette recommandation, j'estime devoir appeler de nouveau l'attention sur l'insuffisance du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à environ 19 millions de dollars. Ce montant correspond aux sommes dues aux États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment aux États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de régler tous les arriérés dont ils sont redevables.

15. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général de division Bo Wranger, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui composent la Force. Tous se sont acquittés avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui affectent à celle-ci des observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.